



Mairie d'AUBY
Attribution Prestations d'Audit de sécurité
du Système d'Information
Décision n° 2024/216/MP

Publié le 17 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Vu les crédits inscrits au budget sur la ligne budgétaire 611

Considérant le DCE relatif au marché « Prestations d'Audit de sécurité du Système d'Information »;

Considérant que le montant des prestations pour ce marché est estimé à 7 000.00 € HT soit 8 400.00 € TTC ;

Vu la décision de l'administration du 6 septembre 2024 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 27 septembre 2024 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 24 janvier 2025;

Considérant que 4 (quatre) offres sont parvenues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres soit :

IPSICOM AXIANS -+ AILE C 160 impasse Castella - ZA ACTIPARC - 62223 SAINT LAURENT BLANGY pour un montant de 13 074.00 € HT soit 15 688.80 € TTC

Le Maire,

Décide

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le service informatique.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres soit :
IPSICOM AXIANS -+ AILE C 160 impasse Castella - ZA ACTIPARC - 62223 SAINT LAURENT BLANGY pour un montant de 13 074.00 € HT soit 15 688.80 € TTC

Mairie d'AUBY
Attribution Prestations d'Audit de sécurité
du Système d'Information
Décision n° 2024/216/MP

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 17/12/2024
Christophe CHARLES,
Maire